

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt- six, le vingt-deux septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Yves LAGRANGE, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, David HERMANN, Marie MARCHETTO, Fabrice RABOUTOT, Clément CHRISTOPHE

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : Véronique FESSY (pouvoir à Yves LAGRANGE)

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE

Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2026.

Délibération instituant une commission « Marchés à procédure adaptée (MAPA) ».

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose de créer une « commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée supérieurs à 40 000 € H.T.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de la **création d'une « commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) » pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT ;**
- ✓ décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner **un avis** pendant **l'analyse des candidatures** puis **l'examen des offres** ;
- ✓ précise que **la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant), et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants :**
 - Titulaires : Thierry GOUTTARD- Clément CHRISTOPHE – Christelle POUSSIN
 - Suppléants : Sandy MATHEVET – Hubert MONDIERE – Patrick LARRAY.
- ✓ précise que le comptable peut être convoqué aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif.

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE

Fait et délibéré à Pradines le 22 septembre 2026.

Le Maire,
Jean-Marc HETSCH